



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

19 FEVRIER 1980

PROJET DE DECRET

FIXANT LES CONDITIONS
DE RECONNAISSANCE ET D'OCTROI
DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS DE JEUNESSE (1)

SOUS - AMENDEMENT

DE M. J. **SONDAG** A L'AMENDEMENT
PRESENTE PAR LE **GOVERNEMENT** (2)

(1) Voir Doc. Conseil 30 (1979-1980) - Nos 1 à 6.
(2) Voir Doc. Conseil 30 (1979-1980) - N° 2.

ART. 8

Au § 1^{er}, cinquième tiret, remplacer le taux de « 20 p.c. » par celui de « 40 p.c. ».

Justification

Il convient de réduire l'écart excessif entre le taux de 50 p.c. prévu pour la tranche précédente et celui de 20 p.c. pour la dernière tranche. Il s'agit d'une question de justice à l'égard des organisations ayant un volume d'activités important.

J. SONDAG.